**Zeitschrift:** Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie

**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie

**Band:** - (2006)

Heft: 1

**Artikel:** Et si l'eau venait à manquer?

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-641535

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



## INTERNET

Loi sur l'approvisionnement du pays: www.admin.ch/ch/f/rs/c531.html
Loi sur l'énergie:

www.admin.ch/ch/f/rs/c730\_0.html

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays: www.bwl.admin.ch

Ordonnance sur l'organisation de l'exécution de l'approvisionnement économique du pays dans le domaine de l'industrie électrique: www.admin.ch/ch/f/rs/c531\_35.html

Association des entreprises électriques suisses: www.strom.ch

Environ 55% de l'énergie électrique produite en Suisse est d'origine hydraulique. Dans ce contexte, le bas niveau de l'eau dans les bassins d'accumulation pose la question de la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Bien que la situation ne soit pas jugée critique par les spécialistes, la Suisse est à tout moment prête à faire face à une crise. Voici comment.

L'impossible s'est produit le 1er février 2015. Le rationnement en électricité de la Suisse est devenu réalité. Mis à part les zones et les services dits prioritaires, les communes de toute la Suisse ont été privées de courant durant une bonne partie de la journée. Cette mesure sans précédent sera maintenue ces prochains jours. Le très faible niveau de l'eau dans les bassins d'accumulation des usines hydrauliques, la forte montée des prix des agents énergétiques fossiles et les conditions d'importation de plus en plus difficile dans toute l'Europe sont à l'origine de cette situation.

les fluctuations sont grandes d'année en année et il n'est pas rare que l'écart à la moyenne soit important. Ainsi, le degré de remplissage était de 67,7% en 2001 mais n'était que de 45,9% une année plus tard. Selon certaines sources, il aurait déjà été inférieur à 40% dans les années 1970.

Se référant à ces importantes fluctuations, les spécialistes ne jugent pas la situation dramatique. De plus, l'une des raisons à ce déficit est tout à fait exceptionnelle. Entre avril et septembre 2005, la centrale nucléaire de Leibstadt a été

L'ORGANISATION DE L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS FONCTIONNE SELON LE PRINCIPE DE MILICE.

N'en déplaise aux nostalgiques des soirées aux chandelles, le scénario catastrophe ci-dessus est purement fictif. En effet, et contrairement aux messages parfois alarmistes de certains médias quant au degré de remplissage des bassins d'accumulation, la situation actuelle n'est pas encore critique. Mais elle pourrait le devenir. Une crise de l'approvisionnement en électricité ne doit jamais être totalement exclue. Comment la Suisse y ferait-elle face?

## Bassins à 44,3% au lieu de 58,5%

Avant d'évoquer le dispositif de sécurité mis en place, examinons les faits. A la mi-janvier 2006, le degré de remplissage des bassins d'accumulation n'était que de 44,3% alors qu'il était de 58,5% en moyenne sur les cinq dernières années (2001–2005) à cette même période. Toutefois,

mise hors service. Les centrales à accumulation ont été obligées de compenser cette absence de marque et d'entamer leurs réserves. Toutefois, l'augmentation constante de la consommation en électricité en Suisse, qui était de 2,1% entre l'année hydrologique (octobre à septembre) 2004–2005 et la précédente, est plus inquiétante sur le long terme.

## Les entreprises responsables

Voilà donc pour les faits qui, une fois encore, ne sont pas jugés dramatiques. A défaut d'avoir de l'eau jusqu'à la taille, on en a jusqu'à mi-cuisse. Mais que se passera-t-il lorsque le niveau descendra à hauteur des chevilles? Qui gérera cette situation de crise et veillera à un approvisionnement équitable en fonction des ressources encore à disposition?

Selon l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi sur l'énergie du 26 juin 1998, «l'approvisionnement énergétique relève des entreprises de la branche énergétique.» Voilà qui est clair... Pour autant que tout aille bien. Qu'en est-il en situation de crise, lorsque les entreprises ne sont plus en mesure d'assurer elles-mêmes l'approvisionnement? Il est prévu, conformément à la loi du 8 octobre 1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP), l'intervention d'une organisation de crise de la Confédération.

#### La Confédération à la rescousse

L'organisation de l'approvisionnement économique du pays fonctionne selon le principe de milice. Le Conseil fédéral nomme un délégué à l'approvisionnement économique du pays choisi dans les milieux de l'économie privée. En l'occurrence, il s'agit de Monsieur Kurt Streiff, propriétaire d'une société de conseils d'entreprise et président du conseil d'administration de BP (Switzerland).

Le délégué est subordonné au Département fédéral de l'économie. Il arrête les mesures propres à assurer la sécurité de l'approvisionnement de notre pays en étroite collaboration avec l'économie privée, les cantons et les communes. Quelque 300 cadres de l'économie et de l'administration travaillent à titre accessoire pour les différents secteurs de l'approvisionnement économique. Le délégué peut en outre compter sur les quelque 35 employés permanents de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).

# Approvisionnement en cas de situations extraordinaires

Selon l'ordonnance du 17 février 1993 sur l'organisation d'exécution de l'approvisionnement économique du pays dans le domaine de l'industrie électrique (OEIE), l'Association des entreprises électriques suisses (AES) est chargée d'effectuer les préparatifs nécessaires pour exécuter les mesures d'approvisionnement économique du pays dans le domaine de la production, du transport, de la distribution et de la consommation d'électricité.

Pour accomplir les tâches d'exécution qui lui incombent, l'AES a créé l'«organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de situations extraordinaires» (Ostral).

## Quatre différents types de mesure

Dans le cadre d'Ostral, des mesures visant à réduire la consommation d'électricité en période de crise ont été évaluées puis cataloguées. Elles sont de quatre types et peuvent être mises en oeuvre selon la gravité de la situation. La mesure la plus légère consiste à lancer des appels aux clients, avec pour but de réduire la consommation sur une base volontaire. Viennent ensuite des mesures de restrictions qui diminuent légèrement le confort de l'utilisateur sans toutefois influencer sur les fonctions vitales, par exemple en réduisant la disponibilité de nuit pour favoriser les utilisations de jours.

Dans l'éventualité où les appels et les restrictions ne suffisaient pas, l'étape suivante consiste à opérer des coupures de réseaux. Il est ici question de déclencher à intervalles réguliers des parties entières du réseau d'approvisionnement électrique. La dernière mesure enfin, nécessaire en cas de problème d'approvisionnement de longue durée, consiste à définir des règles de contingentement.

## La Suisse prête à faire face

Fort heureusement, la Suisse n'a encore jamais eu à faire face à une telle crise. Il est également à espérer que nos choix en matière de politique énergétique, préparés et mis en œuvre par l'Office fédéral de l'Energie, nous préservent d'une telle issue dramatique. Il n'en reste pas moins qu'il est réjouissant de voir que la Suisse est préparée pour faire face à la situation.

(bum)

## ElCom surveille le marché

Dans le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) que le Conseil fédéral a soumis au Parlement pour examen, des mesures sont prévues afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique à moyen et à long terme:

- Les gestionnaires de réseau sont astreints à établir des plans pluriannuels pour assurer la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité. En outre, les entreprises doivent informer chaque année la Commission de l'électricité (ElCom), prévue par la LApEl, de l'exploitation et de la charge des réseaux ainsi que des événements extraordinaires.
- Si la sécurité de l'approvisionnement en électricité à prix abordable est malgré tout compromise, le Conseil fédéral peut alors prendre d'autres mesures, qui vont de l'acquisition d'électricité à l'étranger jusqu'au renforcement et au développement des réseaux électriques.

L'ElCom observe l'évolution des marchés de l'électricité dans toutes les régions du pays. Si la sécurité de l'approvisionnement est sérieusement compromise à moyen ou à long terme, elle propose au Conseil fédéral de prendre des mesures pour rétablir la situation.